

CONSEIL CONSULTATIF
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 34-35

Présents : 29

Pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix huit heures, le Conseil consultatif de la commune de Saint-Pol-sur-Mer s'est réuni en salle du Conseil en Mairie protocolaire sous la présidence de Monsieur Christophe CLAEYS, Maire délégué.

Présents : M. CLAEYS, Mme MOUTENET-LENOIR, M. MEENEBOO, Mme OUGHAZDI, M. BOUREY, Mme LEFEBVRE, M. MERSSEMAN, Mme TABIBOU, M.CLEMENT, Mme CABARET, Mme VERHAEGHE, M. DEBAVELAERE, Mme MAES, , Mme CATOIRE, Mme GOURDEN, M.HAUDIQUET, Mme LAMIRAND, M. NICOLLE, Mme MANIER, Mme LEGROS, Mme VARLET, M. MORNAVE, Mme VANDORME M. VAMPOUILLE, Mme VAN DEN BROECKE, Mme DEFRANCE, M.NAVE, M. BRICHE, M.NAVE, M. BAYRAKTAR

Absents excusés : M. DEGUINES, Mme VERHAEGHE, Mme DAHMANI, Mme DUMARQUEZ, Mme ANDRIES, Mme FREDERYCK.

Pouvoirs de : M.DEGUINES À M.MASURE, Mme DUMARQUEZ à M.MEENEBOO, Mme DAHMANI à M.CLEMENT.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil consultatif désigne, conformément au règlement intérieur de l'assemblée, Tanguy BRICHE, Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tanguy BRICHE procède à l'appel.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS RELATIFS AUX PROPOS D'OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous,

Un peu plus de quatre mois se sont écoulés depuis notre dernier conseil. L'été était alors sur le point de s'installer et, avec lui, notre grande brocante de la rue de la République. Journée qui s'est poursuivie par un concert d'été à l'extérieur du Centre Romain-Rolland.

Les mois de juillet et d'août ont été eux le théâtre de notre balade musicale sous la conduite de l'HBM ou encore de l'après-midi mousse, pour le plus grand plaisir des jeunes Saint-Polois. Un été 2025 rehaussé par le plus grand événement sportif gratuit : l'arrivée du Tour de France à Dunkerque. La rentrée a été synonyme de forum de la vie associative, organisé au Centre Jean-Cocteau et véritable vitrine des activités sportives et culturelles proposées dans notre commune.

Trois semaines plus tard, ce sont les Polyfolies, 2^{es} du nom, qui étaient lancées dans ce même Centre Cocteau avec la soirée Bandas, coup d'envoi des trois jours de ce festival international de musique. Au menu : des après-midis à l'académie de musique, un concert de la Musique des sapeurs-pompiers de Paris à la salle Abel-Lamote et, enfin, un final dans les rues de Saint-Pol-sur-Mer, du parc Prigent à la place de la mairie, devant des milliers de spectateurs.

De frissons, il en a eu aussi avec Halloween. Les trois univers ont permis aux enfants de passer un moment... drôlement effrayant pour ce rendez-vous désormais bien inscrit dans l'agenda des Saint-Polois, petits et grands. J'en profite d'ailleurs pour remercier une nouvelle fois l'ensemble des acteurs de cet après-midi : les services de la Ville, Villenvie et tous les bénévoles associés à cet événement.

Dans cette période je n'oublie pas la ducasse, les Journées du patrimoine ou encore la Semaine bleue, comme autant de rendez-vous qui ont permis d'animer notre commune.

En parallèle, des travaux ont été réalisés ou sont en cours rue Léo-Frankel, rue Mozart ou place du Chevalier de Saint-Pol, où ils viennent tout juste de démarrer, pour ne citer que les plus marquants...D'autres doivent être menés dans le quartier Saint-Gobain. L'objectif est de remplacer le city stade à l'angle des rues Fragonard et Watteau.

Pour cela, une concertation a été menée en ligne pour que les habitants choisissent le futur de leur quartier en votant parmi les quatre projets proposés. Ils l'ont fait massivement, le signe d'un attachement et d'un intérêt manifestes pour leur ville et pour leur quartier.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL CONSULTATIF DU 19 JUIN 2025.

Monsieur le Maire : Nous allons démarrer cet ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil. Aucune correction n'a été demandée. Aussi, je vous demande d'approuver ce procès-verbal en apposant vos signatures sur la feuille qui circule actuellement.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Monsieur Le Maire : Point numéro 1, le remplacement d'un membre du conseil. Suite à la démission de monsieur Hurez nous avons interrogé, conformément au code électoral, et notamment l'article L.270, les suivants successifs sur la liste.

Pour rappel, nous avons interrogé successivement, madame Legrand qui a démissionné, monsieur Goudal qui a démissionné, madame Bouret qui, nous a communiqué sa démission après le délai de convocation.

Depuis, nous avons donc interrogé monsieur Pensis qui nous a également communiqué sa démission. Nous avons interrogé madame Frederick qui ne nous a pas indiqué renoncer à son siège.

Elle ne nous fait pas bénéficier de sa présence ce soir mais je vous demande malgré tout d'acter le remplacement de monsieur Dominique Hurez par madame Sandy Frederick au sein de notre assemblée et dans les instances où il siégeait.

Nous avons une demande de procuration, pour un pouvoir aujourd'hui, réponse vous a été faite monsieur Nave je crois.

Adrien NAVE : Oui, tout à fait, nous en avons pris note, merci.

Monsieur Le Maire : Donc, elle ne peut pas être reçue puisque madame Frederick n'a pas encore siégé. Premier point, est-ce qu'il y a des remarques particulières ?

L'assemblée : *Pas de remarques.*

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/29

Objet : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que seul le Maire, Président de l'assemblée, est habilité à prendre en compte la démission d'un de ces membres ;

Vu l'article L.270 du Code Électoral, qui précise les modalités de remplacement d'un membre d'une assemblée par le candidat suivant, inscrit sur les listes enregistrées lors du dernier renouvellement de l'assemblée ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur Dominique HUREZ conseiller municipal de la commune de Saint-Pol-sur-Mer, réceptionnée le 31 mars 2025 ;

Considérant que Madame Audrey LEGRAND, Monsieur Jean-Pierre GOUDAL et Monsieur Max PENSIS suivants sur la liste, nous ont indiqué tour à tour, ne pas vouloir intégrer l'assemblée dans leur(s) lettre(s) de démission ;

Considérant que le Sous-Préfet et le Maire de Dunkerque, ont été informés des démissions de ces derniers ;

Considérant que Madame Sandy FREDERICK, suivante sur la liste « Défi Saint-Polois » ai été appelée à siéger au sein de l'assemblée ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

PREND ACTE :

- De l'installation de madame Sandy FREDERICK comme nouvelle conseillère municipale, en remplacement de monsieur Dominique HUREZ.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-216404-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'APPROBATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Monsieur le Maire : Très bien alors le point numéro 2, je passe la parole à Marjorie.

Marjorie MOUTENET-LENOIR : Merci monsieur le Maire. Approbation de la programmation politique de la ville 2026. En 2024, nous avons validé l'adhésion de la commune au contrat de ville « quartiers 2030 ». Ainsi, chaque année, une programmation est établie afin de répondre aux besoins des saint-polois, dans le respect des axes prioritaires du Contrat de ville. Nous avons, lors de la commission relative à la Politique de la Ville qui s'est déroulée lundi, pris le temps de détailler les actions qui composent cette programmation. La contribution de la ville à hauteur de 314 182€ permet de lever 53,1% de subventions Etat/Région pour cette programmation 2026, soit un total de 355 067€ de subventions. La participation de la ville, en lien avec ses politiques publiques, se répartie de la manière suivante, volet éducation : 66 116€ soit 21%, volet santé : 12 843€ soit 4%, volet citoyenneté : 175 073€ soit 56%, volet transition écologique : 15 953€ soit 5%, et volet animation du territoire : 44 197€ soit 14%. Il nous est proposé d'approuver cette programmation pour l'année 2026.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des remarques sur ce second point ?

L'assemblée : *Pas de remarques.*

Monsieur le Maire : Passons au vote, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/30

Objet : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

Rapporteur : Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu la délibération n°01/2024 du 25 janvier 2024 approuvant l'adoption du Contrat de Ville – déclinaison Saint-Pol-sur-Mer pour la période 2024-2030, il est proposé au Conseil consultatif d'approuver le programme d'actions 2026 mis en œuvre sur le territoire saint-polois dans le cadre du Contrat de Ville d'Agglomération.

Considérant que ces actions ont été coproduites avec l'ensemble des partenaires locaux et qu'elles répondent aux priorités identifiées pour le territoire, dans le respect des cinq piliers du Contrat de Ville :

- Emploi et insertion professionnelle ;
- Éducation et jeunesse ;
- Transition énergétique et écologique ;
- Santé, bien-être et accès aux soins ;
- Culture et sport.

Considérant la programmation 2026 suivante :

ÉDUCATION

Au titre du Programme de Réussite Educative (P.R.E), sous maîtrise d'ouvrage de la SCAS

- Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir (sophrologie)
Action visant à favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes par la sophrologie. Des temps d'échanges et d'accompagnement sont également proposés aux parents rencontrant des difficultés éducatives.
Porteur : SCAS
Coût de l'action : 12 500 €
Participation communale : 3 900 €
- Accompagnement individuel d'enfants scolarisés en primaire dans le cadre du P.R.E
Soutien personnalisé d'enfants scolarisés en primaire afin de renforcer leur confiance et leur réussite scolaire. Les temps d'accompagnement (échanges, activités éducatives, jeux, sorties) sont assurés par des étudiants bénévoles.
Porteur : AFEV
Coût de l'action : 44 548 €
Participation communale : 2 500 €
- Instant Parent : un instant à soi pour penser à soi
Moments de parole et d'écoute permettant aux parents de retrouver confiance en leurs capacités éducatives et de mieux accompagner leur enfant au quotidien.
Porteur : La Sauvegarde du Nord
Coût de l'action : 2 015 €
Participation communale : 500 €
- Les Extras Mobilisés
Programme de remobilisation pour jeunes en difficulté scolaire, proposant un cadre bienveillant et valorisant à travers des ateliers et activités menés les mercredis et pendant les vacances.
Porteur : AAE
Coût de l'action : 10 693 €

Participation communale : 3 000 €

- Accompagnement financier aux familles

Aide financière ponctuelle destinée à permettre à certains enfants d'accéder à des soins essentiels non couverts autrement.

Porteur : SCAS

Coût de l'action : 1 000 €

Participation communale : 0 €

- Comment bien faire grandir mon enfant/ cafés des parents

Rencontres conviviales organisées dans les établissements scolaires, offrant un espace d'échanges et de réflexion autour de la parentalité et du développement de l'enfant.

Porteur : Sauvegarde du Nord

Coût de l'action : 5 377 €

Participation communale : 2 077 €

- Coordination du dispositif du Programme de Réussite Educative et animation de l'atelier/Référent pour l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien

Animation et pilotage du dispositif : identification des enfants bénéficiaires, coordination avec les partenaires et suivi des actions menées.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 63 109 €

Participation communale : 23 109 €

- Référent de parcours du Programme de Réussite Educative

Accompagnement global des enfants et des familles intégrés au dispositif, avec un suivi individualisé du parcours éducatif et social.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 56 330 €

Participation communale : 21 330 €

Au titre de la jeunesse, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Espace Bayard

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 9 700 €

Participation communale : 9 700 €

SANTÉ

Au titre de la santé, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- La confiance au bout des gants

Renforcer la confiance et l'émancipation des femmes des quartiers par la pratique du sport de combat.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 13 030 €

Participation communale : 6 515 €

- Santé mentale

Prévenir la souffrance psychique en formant les acteurs de quartier et en aidant les habitants à mieux gérer leurs émotions.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 12 656 €

Participation communale : 6 328 €

CITOYENNETÉ

Au titre du renforcement de la participation citoyenne, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Animons nos quartiers

Favoriser le vivre-ensemble en impliquant les habitants dans l'animation et l'amélioration des espaces de leur quartier.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 32 281 €

Participation communale : 18 781 €

- La fabrique citoyenne

Favoriser l'émancipation et la participation citoyenne des habitants à travers des actions pédagogiques et l'accompagnement de leurs initiatives.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 41 302 €

Participation communale : 20 935 €

- Elaboration, mise en œuvre et accompagnement des dispositifs de concertation avec les habitants

Soutenir la concertation et la co-construction des projets de quartier en plaçant les habitants au cœur des démarches de la politique de la ville et du NPNRU.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 120 357 €

Participation communale : 120 357 €

- Fonds de travaux urbains

Améliorer le cadre de vie et favoriser la transition écologique en soutenant des projets urbains participatifs portés par les habitants.

Porteur : Commune de Saint-Pol-sur-Mer

Coût de l'action : 30 000 €

Participation communale : 15 000 €

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Au titre de l'accompagnement à la transition écologique et énergétique, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Zéro déchet à la portée de tous

Sensibiliser les habitants des quartiers à la transition écologique et les accompagner vers des pratiques zéro déchet au quotidien.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 15 906 €

Participation communale : 7 953 €

- Un atelier de quartier pour Saint Pol sur mer : animer les quartiers, rendre attractif le cadre de vie, être bien chez soi.

Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale en aidant les habitants à réinvestir et valoriser leur logement et leur quartier.

Porteur : Compagnons bâtisseurs

Coût de l'action : 78 254 €

Participation communale : 8 000 €

ANIMATION DU TERRITOIRE

Au titre de l'accès au sport, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- A la découverte du sport, de ses valeurs et ses débouchés

Favoriser l'insertion et la mixité en faisant découvrir aux jeunes des quartiers les pratiques et métiers liés au sport.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 19 223 €

Participation communale : 9 790 €

- Cap sur l'aventure aquatique

Faire découvrir les sports nautiques et sensibiliser les jeunes des quartiers à l'esprit d'équipe et à la protection de l'environnement.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 16 323 €

Participation communale : 8 162 €

Au titre du renforcement des projets d'habitants, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie et porté par la Région

- Nos quartiers d'été

Animer les quartiers durant l'été et renforcer la cohésion sociale en impliquant les habitants dans la co-construction d'activités locales.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 27 645 €

Participation communale : 21 245 €

- Programme d'initiatives citoyennes

Encourager les initiatives d'habitants pour renforcer la participation citoyenne et la solidarité dans les quartiers.

Porteur : Villenvie

Coût de l'action : 10 000 €

Participation communale : 5 000 €

DROIT COMMUN

Au titre de l'accompagnement des publics fragiles, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Accompagnement au titre de la lutte contre la précarité

Porteur : la Saint-Poloise

Coût de l'action : 5 000 €

Participation communale : 5 000 €

- Accompagnement des personnes isolées dans leurs déplacements

Porteur : ACL Proxipol

Coût de l'action : 30 000 €

Participation communale : 30 000 €

Au titre de l'éducation social, sous maîtrise d'ouvrage de la SCAS

- Soutien financier aux familles

Porteur : SCAS

Coût de l'action : 12 000 €

Participation communale : 12 000 €

Considérant que la programmation ne sera validée définitivement qu'une fois que les services de l'Etat auront procédé à l'instruction et à la validation des actions ;

Considérant que, dans l'hypothèse d'un refus de cofinancement par l'État, la Ville se réserve la possibilité de retirer sa participation ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE

- D'adopter le programme d'actions du territoire saint-polois au titre du Contrat de Ville d'Agglomération pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à engager les procédures nécessaires à l'obtention des financements conformément aux stipulations du Contrat de Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à signer l'ensemble des pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à opérer les règlements relatifs aux conventions, les dépenses étant imputées sur le budget prévu à cet effet.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-234722-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L' AIDE AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2025-2026

Monsieur le Maire : Point numéro trois, je te laisse la parole.

Marjorie MOUTENET-LENOIR : Point numéro trois, aide aux écoles dans le cadre du projet éducatif local 2025-2026. Pour cette année scolaire 2025-2026, nous renouvelons notre soutien aux actions portées par les écoles sur les thématiques de développement durable et de citoyenneté... Elles traduisent la volonté de la municipalité de mobiliser les jeunes, dès leur plus jeune âge, dans des actions collectives et transversales.

Ces actions, portées par les enseignants, sont à croiser avec l'implications des jeunes du Conseil municipal des enfants et du Conseil municipal des jeunes qu'on retrouve, de plus en plus nombreux. Nous avons organisé, comme chaque année, un appel à projet à destination des écoles de la commune afin d'encourager l'émergence de projets éducatifs.

Nous avons procédé à l'étude des dossiers réceptionnés et nous vous proposons d'accorder une subvention de 12 060€ à l'office central de coopération à l'école. Charge à lui de le verser aux différentes coopératives comme indiqué à l'écran.

Monsieur le Maire : Merci Marjorie. Y a-t-il des remarques ?

L'assemblée : *Pas de remarques.*

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/31

Objet : AIDE AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2025-2026

Rapporteur : Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu la délibération n°120/2002 du 16 décembre 2002 instituant un appel à projet annuel, lancé par la ville, à destination des écoles de la commune pour développer des actions éducatives locales ;

Considérant la volonté de la municipalité, depuis 2020, d'orienter ces actions vers des projets d'éveil culturel et plus particulièrement, pour l'année 2025-2026, sur la thématique « » ;

Considérant l'examen des différents projets d'éveil culturel ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention de 12 060€ à l'Office Central de Coopération à l'école (OCCE), association nationale, qui sera chargé de la verser aux coopératives des écoles de la façon suivante :

Coopérative de l'école élémentaire Anatole France	1 000 €
Coopérative de l'école élémentaire Jean Jaurès	818 €
Coopérative de l'école élémentaire Jules Verne	85 €
Coopérative de l'école élémentaire Langevin	814 €
Coopérative de l'école élémentaire Vancauwenberghe	1 000 €
Coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie	605 €
Coopérative de l'école élémentaire Copernic	1 000 €
Coopérative de l'école maternelle Copernic	850 €
Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo	1 000 €
Coopérative de l'école maternelle Langevin	1 000 €
Coopérative de l'école maternelle Vancauwenberghe	1 000 €
Coopérative de l'école maternelle Joliot-Curie	1 000 €
Coopérative de l'école maternelle Kergomard	1 000 €

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-233983-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

1 abstentions : BAYRAKTAR

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L' APPEL A PROJET FSE 2026 - TERRI'MOUV INCLUSION POUR L'ACTION "ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS DES PARTICIPANTS DU P.L.I.E RÉSIDANTS SUR UN TERRITOIRE ADHÉRANT AU PLIE DU DUNKERQUOIS"

Monsieur le Maire : Le point numéro 4, je passe la parole à Nathalie.

Nathalie LEGROS : Merci monsieur le Maire. La mise en œuvre du PLIE mobilise des moyens humains. A l'échelle de la commune cela représente 2,8 Equivalent Temps Plein aujourd'hui en poste au sein de notre service emploi insertion. Pour répondre à ce besoin, le F.S.E, prolonge en 2026 le co-financement des postes de conseillers en insertion pour les communes qui adhèrent au PLIE, sous réserve bien sûr qu'elles répondent à l'appel à projets. Etant adhérent au PLIE, il est proposé à l'assemblée d'approuver le dépôt du dossier de demande de subvention 2026 établi sur la base d'un coût de 136 814,06€.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des remarques ?

L'assemblée : *Pas de remarques.*

Monsieur Le Maire : Nous acterons que Nathalie ne prend pas part au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/32

Objet : APPEL A PROJET FSE 2026 - TERRI'MOUV INCLUSION POUR L'ACTION "ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS DES PARTICIPANTS DU PLIE RÉSIDENTS SUR UN TERRITOIRE ADHÉRANT AU PLIE DU DUNKERQUOIS"

Rapporteur : Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu la délibération n°10/2001 du 19 janvier 2001 relative à l'adhésion de la commune au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu l'appel à projets du Fonds Social Européen (FSE) au titre du programme national FSE+ « Soutien des politiques locales en faveur de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale du public et du territoire des PLIE », permettant de financer des postes d'accompagnement des bénéficiaires du PLIE pour 2026 ;

Considérant que les bénéficiaires du PLIE ont bénéficié d'un accompagnement, par les services de la ville, en reconduction en 2025 ;

Considérant que la collectivité souhaite poursuivre cette action pour l'année 2026 ;

Considérant que le coût supporté par la collectivité pour cette action est estimé à 136 814,06 euros ;

Considérant que le montant total et maximum de 117 600 euros sera réparti entre le FSE et le PLIE ;

Considérant qu'il est prévu de retenir l'option du coût simplifié (OCS) à hauteur de 15 % des coûts restants après les dépenses de personnel.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

APPROUVE :

- Le dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année 2026 ;

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTEUR DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-234331-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

**6 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE -
VAMPOUILLE**

convoqué le
pour la séance du mercredi 5 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE LA DÉNOMINATION D'UN LIEU PUBLIC : COMMISSARIAT DE POLICE MUNICIPALE ALBERT COEUGNART

Monsieur le Maire : Le point numéro cinq, Olivier je te laisse la parole.

Olivier MERSSEMAN : Nous nous y étions engagés, et ce soir, nous vous proposons d'acter officiellement la dénomination du commissariat de police municipale du nom d'Albert COEUGNART. Albert est un ancien membre actif du Conseil consultatif et, au-delà de son statut d'élu engagé, Albert a été le tout premier policier municipal de la commune. Aussi, il apparait que cette démarche prenne ici tout son sens.

Monsieur Le Maire : Virginie tu souhaitais faire une intervention.

Virginie VARLET : Merci monsieur le Maire.

La délibération qui nous est présentée aujourd'hui propose de donner au bâtiment de la police municipale le nom de monsieur Albert Coeuignart. Albert a profondément marqué l'histoire de notre commune. Premier policier municipal de Saint-Pol-sur-Mer, il a contribué à structurer et installer durablement ce service avec l'exigence, la rigueur et l'humanité qu'on lui connaissait ? Il est également à l'origine du plan communal de sauvegarde qui demeure encore aujourd'hui un outil essentiel au service de la sécurité des habitants. Pour lui aborder la question de la sécurité n'avait rien de négatif, bien au contraire, il l'envisageait comme un devoir de protection et de proximité, toujours guidé par le souci des personnes. Au-delà des discours, Albert se furent des actes concrets et utiles, au service des saint-polois et des saint-poloises, avec une écoute constante et authentique. Lors d'un précédent conseil, l'idée avait été évoquée de rendre hommage à Albert à travers la police municipale. Ce souhait répondait à la volonté de reconnaître son rôle fondateur. La délibération présentée aujourd'hui donne une belle continuité à cette intention dans un esprit de travail commun et de mémoire partagée. Nous savons que sa famille a été consultée et qu'elle a accueilli favorablement cette démarche. Cet élément est important car cet hommage n'est pas qu'un symbole, il est lié à l'histoire humaine d'un homme qui a dédié sa vie aux autres. Nommer le bâtiment commissariat de police municipale Albert Coeuignart, c'est affirmer que derrière les institutions, il y a des parcours, des convictions, des visages. C'est inscrire notre présent, ce que nous voulons transmettre, le sens du service, du respect et de la protection.

Monsieur le Maire : Merci pour cette intervention Virginie. Peut-être conclure, tu l'as dit mais, je vais le rappeler, comme il est d'usage et bien évidemment pour respecter le choix de sa famille on a interrogé sa famille et je vous remercie d'être présents ce soir, merci à vous de vous être déplacé et merci à vous d'honorer sa mémoire par cet acte fort et symbolique que nous sommes entrain de faire. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/33

Objet : DÉNOMINATION D'UN LIEU PUBLIC : COMMISSARIAT DE POLICE MUNICIPAL ALBERT COEUGNART

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les compétences du conseil municipal en matière d'adressage ;

Considérant le souhait de la municipalité de dénommer le commissariat de Police Municipal ;

Considérant que monsieur Albert Coeuignart, décédé le 19 août 2023, au-delà de son engagement politique pour les saint-polois, a été aussi le premier policier municipal de la commune ;

Considérant l'autorisation accordée par ses enfants dans la volonté de dénommer le commissariat de police municipale de son nom ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De dénommer le commissariat de police municipale de la commune, commissariat de police municipale Albert Coeuignart.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-231382-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AW0346, DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540AW0347 et DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE 540AW0482

Monsieur le Maire : Point numéro six à huit, je te laisse la parole Olivier.

Olivier MERSSEMAN : Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle 540AW0346, d'une partie de la parcelle 540AW0347 et de la parcelle 540AW0482. Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le bailleur social Habitat du Nord prévoit

- la réalisation d'un programme comprenant 22 logements locatifs sociaux (LLS) et 11 maisons individuelles en accession sociale, le tout venant s'implanter sur l'emprise foncière laissée libre suite à la déconstruction des entrées A, B, C, D et E de la résidence Guynemer ;
- la réhabilitation et la résidentialisation des entrées V,W,X,Y et Z résidence Jean-Bart ;
- la réhabilitation de 508 logements, la résidentialisation des entrées, ainsi que la construction de 24 logements en béguinage sur l'emplacement des entrées F, G, H et I déconstruites de la résidence Guynemer.

Pour permettre la mise en œuvre de ces projets, la commune doit céder une emprise de 17 m² issue de la parcelle communale n°540 AW 0346, une emprise de 1 059 m² issue de la parcelle communale n°540 AW 0347 et la parcelle communale n°540 AW 0482, d'une superficie de 1 680 m².

Avant de procéder à leur cession, il convient, au préalable, de prononcer la désaffectation et le déclassement de ces parcelles ou partie de parcelles.

Monsieur le Maire : Merci Olivier. Y-a-t-il des remarques ?

L'assemblée : *Pas de remarques.*

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/34

Objet : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540 AW 0346

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSEMAN

Vu l'inaliénabilité des biens du domaine public ;

Vu la procédure de cession de retrait de bien du domaine public communal ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques précisant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par une désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, c'est-à-dire une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 ;

Considérant le futur projet de réhabilitation de 508 logements et de résidentialisation du quartier ouest résidences Jean Bart - Guynemer, initié et validé dans le cadre de la reconstitution d'offre locative sociale du projet NPNRU ;

Considérant que la parcelle cadastré 540AW0346, d'une contenance de 3 044,00 m² et classée en zone UR du PLUIHD, secteur de grands projets de renouvellement urbain, appartient au domaine public de la collectivité ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il y a lieu pour la commune de céder à l'euro symbolique 17,00 m² provenant de la parcelle mère cadastré 540AW0346 à la Société Habitat Du Nord ;

Considérant que pour réaliser cette cession, il est nécessaire que cette partie de la parcelle soit désaffectée et déclassée du domaine public communal ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de 17m² issue de la parcelle n° 540 AW 0346.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTEUR DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-234098-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE -
VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/35

Objet : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 540 AW 0347

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu l'inaliénabilité des biens du domaine public ;

Vu la procédure de cession de retrait de bien du domaine public communal ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques précisant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par une désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, c'est-à-dire une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 ;

Considérant le futur projet de réhabilitation de 508 logements et de résidentialisation du quartier ouest résidences Jean Bart Guynemer, initié et validé dans le cadre de la reconstitution d'offre locative sociale du projet NPNRU ;

Considérant le futur projet de rénovation de voirie de la rue Victor Hugo ;

Considérant que la parcelle cadastré 540AW0347, d'une contenance de 1 747,00 m² et classée en zone UR du PLUIHD, secteur de grands projets de renouvellement urbain, appartient au domaine public de la collectivité ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il y a lieu pour la commune de céder à l'euro symbolique 1 059,00 m² provenant de la parcelle mère cadastré 540AW0347 à la Société Habitat du Nord ;

Considérant que pour réaliser cette cession, il est nécessaire que cette partie de la parcelle soit désaffectée et déclassée du domaine public communal ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle de 1 059m² issue de la parcelle n° 540 AW 0347.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre

de cette délibération.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 17/11/2025
Identifiant téléransmission : 059-200027159-20251105-234102-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Rejeté à la majorité

26 voix pour : CLAEYS - DEGUINES - MOUTENET-LENOIR - MEENEBOO - OUGHAZDI - BOUREY - LEFEBVRE - MERSSEMAN - TABIBOU - HAUDIQUET - DEBAVELAERE - GOURDEN - MASURE - CATOIRE - CLEMENT - MANIER - CABARET - MAES - DUMARQUEZ - NICOLLE - DAHMANI - LAMIRAND - VARLET - LEGROS - VANDORME - MORNAVE

6 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Rejeté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/36

Objet : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE 540 AW 0482

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu l'inaliénabilité des biens du domaine public ;

Vu la procédure de cession de retrait de bien du domaine public communal ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques précisant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par une désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, c'est-à-dire une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 ;

Considérant le futur projet de réhabilitation de 508 logements et de résidentialisation du quartier ouest résidences Jean Bart - Guynemer, initié et validé dans le cadre de la reconstitution d'offre locative sociale du projet NPNRU ;

Considérant la construction future de logements individuels ;

Considérant que la parcelle cadastrée 540AW0482 d'une contenance de 1.680 m² et classées en zone UR du PLUIHD, secteur de grands projets de renouvellement urbain, appartient au domaine public de la collectivité ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il y a lieu pour la commune de céder à l'euro symbolique l'intégralité de la parcelle cadastrée 540AW0482 à HABITAT DU NORD ;

Considérant que pour réaliser cette cession, il est nécessaire que cette parcelle soit désaffectée et déclassée du domaine public communal ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle n° 540 AW 0482.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant téléransmission : 059-200027159-20251105-234104-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE -
VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'AVANCE SUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire : Pour le point numéro 9, je laisse la parole à Jean-Luc.

Jean-Luc DEBAVELAERE : Merci monsieur le Maire. Le budget 2026 ne sera pas voté dès le début de l'année. Pour garantir la continuité des activités de nos associations et conformément aux règles du CGCT, nous proposons d'autoriser le versement d'un montant maximal correspondant au quart de la subvention 2025. Seules les associations ayant une action permanente et régulière sur la commune pourront en bénéficier et à la condition : d'avoir perçu une subvention communale en 2025, d'avoir déposé une demande de subvention pour 2026 et d'avoir formulé une demande d'avance auprès de la collectivité.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des remarques ?

L'assemblée : *Pas de remarques.*

Monsieur Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/37

Objet : AVANCE SUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe la règle de la reconduction des crédits en cas de retard de vote ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux aux 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'en raison de l'année électorale, le vote du budget primitif pourrait être retardé ;

Considérant qu'il est possible d'accorder des avances sur subventions aux associations ayant bénéficié d'une subvention l'année précédente, dans la limite du quart du montant perçu, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités d'intérêt général ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'autoriser le versement d'avances sur subventions, dans la limite d'un quart du montant versé l'année précédente, aux associations :
 - Ayant bénéficié d'une subvention au titre de l'année 2025 ;
 - Ayant déposé une demande de subvention pour l'année 2026 ;
 - Et ayant formulé une demande d'avance auprès de la collectivité.
- De préciser que ces avances ne préjugent en rien du montant définitif des subventions qui sera voté dans le cadre du budget primitif 2026 ;
- De conclure, dans l'attente de la fixation du montant définitif des subventions pour l'exercice 2026 et du renouvellement des conventions y afférentes, les conventions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, par application et maintien en vigueur des conventions existantes, au minimum jusqu'au 15 avril 2026 ;
- D'autoriser Monsieur Christophe CLAEYS, Maire, à signer toutes les conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-233601-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VANDEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire : Point numéro 10, je passe la parole à Philippe, Philippe Masure.

Philippe MASURE : Merci monsieur le Maire. Le Conseil consultatif est amené, en cours d'exercice, à adopter des décisions modificatives. Elles ont pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Ainsi, au moment du vote du budget, le chapitre 65 a été légèrement surévalué. Ce différentiel est estimé à 63 200€, très essentiellement lié à la non-exécution totale des actions, dans le cadre de la politique de la ville. De plus, la direction de l'enfance estime, après contrôle et validation des effectifs, que les crédits alloués à la contribution versée aux écoles privées sous contrat est supérieure à ce qui est prévu conventionnellement. Ce différentiel est estimé à 60 000 €. Enfin, le budget spécial initial de Saint-Pol-sur-Mer est abondé d'une enveloppe supplémentaire de 133 482,70 €, correspondant aux avoirs perçus au titre de l'exercice 2024, à l'indemnisation de sinistres par les assurances, au versement du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés et à la participation aux projets menés par la commune dans le cadre de la cité éducative. L'intégralité de ces crédits supplémentaires seront affectés au chapitre 011 « charges à caractère général » liés au fonctionnement courant de la commune. Voici les décisions modificatives qui sont soumises à votre approbation.

Monsieur le Maire : Merci Philippe. Alors, vous avez pu le constater, un amendement a été déposé par monsieur Nave sur cette délibération. Je vous laisse monsieur Nave nous en faire lecture.

Adrien NAVE : Merci. Effectivement, nous demandons que dans cette décision modificative puisse être ajoutée la modification suivante : pour répondre à la demande croissante de la population en matière de sécurité, il est acté la création de 20 postes d'agents municipaux, de police municipale qui seront affectés justement à cette police municipale de Saint-Pol-sur-Mer retrouvée. En novembre 2023, vous avez fait le choix de fusionner notre police municipale avec la police municipale de Dunkerque. Ce choix politique a entraîné de l'aveu de la population, d'une partie des élus et des agents de la police municipale eux même, une présence diminuée sur notre commune. A ce moment-là, vous nous aviez promis la présence de 120 policiers sur notre territoire communal. Nous tenions à saluer le travail des agents de la police municipale de Dunkerque qui doivent faire beaucoup avec peu de moyen. La sécurité est un véritable enjeu du quotidien et une priorité pour nos concitoyens. C'est un sujet qui nous tient à cœur et que nous défendons depuis 2019. Le temps nous a donné raison. Coudekerque-Branche et Grande-Synthe qui sont des communes de taille comparable à la nôtre, ont une police municipale indépendante qui permet une proximité avec la population. C'est pourquoi, au moment de voter cette décision financière modificative, nous vous demandons de prévoir la création de 20 emplois d'agents de police municipale pour répondre aux besoins de sécurité et de protection de nos concitoyens et retrouver une police municipale de proximité à Saint-Pol-sur-Mer. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Oui, je te passe la parole Cédric, juste après. Juste un point de détail mais qui n'est pas un, qui est important à signaler, cet amendement on va en discuter, on va en débattre et puis on va le voter après, mais à mon sens, il n'est pas au bon endroit. Il n'est pas au bon endroit dans le sens où là, on est en train de traiter d'un amendement par rapport à une décision modificative par rapport au budget de fonctionnement et cette proposition d'amendement correspond plutôt à un budget RH. Donc, il n'est pas au bon endroit, donc légalement ce n'est pas juste mais peut importe on va en débattre. Cédric ?

Cédric MORNAVE : Merci monsieur le Maire. A la lecture de l'amendement posé sur table, vous avez déjà précisé par rapport au budget, j'allais poser la question par rapport de la DM, et vous l'avez bien précisé donc ce n'est pas le budget RH. Par contre, monsieur le Maire est-ce que vous avez un éclaircissement sur la création de 20 postes d'agents municipaux, est ce que les 200 000 € pourraient compenser cette création ? Merci.

Monsieur le Maire : Non, en effet Cédric. On parle d'une décision modificative sur le budget de fonctionnement de 250 000€, la création de 20 postes d'agent municipaux correspond à un budget d'1 millions d'euros donc on est en léger décalage. Tu l'auras très justement remonté et pointé.

Je voudrais revenir également pour votre intervention monsieur Nave puisque vous indiquez « *le temps nous a donné raison* », de « *l'aveu de la population, de l'aveu de la police municipale* », de votre propre aveu, nous n'avons plus de police de proximité, c'est exactement le titre que vous mettez dans cette proposition d'amendement.

Des chiffres, puisqu'en fait vous mettez en avant des paroles, des ressentis, des choses, moi je vais vous répondre par des chiffres, du factuel, c'est important d'être factuel. L'année passée c'est 1 461 interventions à Saint-Pol-sur-Mer par la police municipale. Cette année c'est 2 476. Donc, sans proximité, je ne sais pas comment on ferait pour mettre 1 000 interventions supplémentaires à Saint-Pol-sur-Mer.

Et, peut-être, pour conclure sur ce sujet, je vous invite à regarder une actualité proche et vous verrez que c'est bien plus de 20 policiers municipaux que nous allons faire venir sur le territoire saint-polois.

Nous allons donc passer au votre de l'amendement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
Passons au vote de la délibération : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/38

Objet : APPROBATION DES DÉCISIONS MODIFICATIVES - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe MASURE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise la modification des prévisions inscrites au budget primitif, en adoptant des décisions modificatives ;

Vu la délibération n°11/2025 du 20 mars 2025 adoptant le budget spécial de l'exercice 2025 ;

Considérant les transferts comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement			
Dépenses			
Chap	Compte	Libellé	Montant
11	60611	Eau et assainissement	24 000,00 €
	60612	Energie et électricité	74 482,70 €
	6068	Autres matières et fournitures	12 200,00 €
			17 000,00 €
	611	Contrats de prestations de services	5 000,00 €
			83 500,00 €
	61551	Entretien et réparation de matériels roulants	15 500,00 €
	6156	Maintenance	10 000,00 €
	6232	Fetes et cérémonies	15 000,00 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	- 60 000,00 €
	65748	Subvention de fonctionnement associations	- 63 200,00 €
Total			133 482,70 €
Recettes			
74	748721	Dotation de gestion locale reçue	133 482,70 €
Total			133 482,70 €

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASURE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

APPROUVE :

- Les décisions modificatives pour l'exercice 2025.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-234795-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE -
VAMPOUILLE

convoqué le
pour la séance du mercredi 5 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

11- MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES CIMETIERE ÉTAT-CIVIL

12 - MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTRÉE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE DÉPENSES LIÉES À LA REMISE DE CHEQUES LIRE, CULTURE LORS D'ÉVÉNEMENTS OU CONCOURS

13- MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES DROITS D'ENTRÉES AU CINÉMA POUR LES SENIORS ET D'AVANCES POUR LA DISTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX SENIORS

14- MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES PERCEPTION DES DROITS D'ADHÉSIONS AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES, SPORTIVES ET SOCIO-CULTURELLES

15 – SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE DES TITRES RESTAURANT

16 – SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES DES FÊTES

Monsieur le Maire : Point numéro 11 à 16, qui concerne des modifications et suppressions de régies, je te laisse la parole Philippe.

Philippe MASURE : Point numéro 11 à 14, modifications de régies. La 11 de recettes et d'avances cimetière Etat-civil, la 12 de recettes et d'avances des droits d'entrée aux activités culturelles et de dépenses liées à la remise de chèques lire, culture lors d'événement ou de concours. Point numéro 13, de recettes pour les droits d'entrées au cinéma pour les seniors et d'avances pour la distribution de bons d'achats aux seniors. Point numéro 14, de recettes perception des droits d'adhésion aux activités municipales, sportives et socio-culturelles. Et, point 15 et 16, suppression des régies, la 15 d'avances des titres restaurant, la 16 d'avance des fêtes.

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, réforme le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Cette réforme vise à unifier le régime de responsabilité tout en maintenant la distinction entre ordonnateurs et comptables. Dans ce cadre, le décret supprime le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, des régisseurs et des assimilés. Il modifie en conséquence plusieurs codes, dont le CGCT.

Il convient, en conséquence, de modifier les régies des services Etat-civil, culture, seniors et sports.

On profite par la même occasion pour appliquer la demande du comptable public qui est : la suppression des régies fête et rémunération qui n'ont plus de fonctionnement à ce jour suite à la dématérialisation.

Monsieur Le Maire : Merci Philippe, y-a-t-il des remarques sur ces points ?

L'assemblée : *Pas de remarques.*

Monsieur le Maire : Passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/40

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTRÉE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE DÉPENSES LIÉES À LA REMISE DE CHEQUES LIRE, CULTURE LORS D'ÉVÉNEMENTS OU CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Philippe MASURE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Annule et remplace la délibération n° 2025/12 du 20 mars 2025 instituant la modification de la régie de recettes et d'avances des droits d'entrée aux activités culturelles et de dépenses liées à la remise de chèques lire, culture lors d'évènements ou concours et tous les actes antérieurs relatif à la création ou à la modification de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 octobre 2025 ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASURE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie mixte du service culture de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (Spectacles et remises de récompenses)

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au service Culture au 1^{er} étage de la Médiathèque Emile Zola – Centre Jean Cocteau – Boulevard de l'Aurore. Elle sera autorisée à se déplacer sur le lieu d'organisation de l'évènements payant.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits de droits d'entrées aux spectacles payants organisés par la commune :

- Pour les moins de 12 ans.
- Pour les plus de 12 ans.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire (Compte d'imputation 7062) ;
- 2° : Chèques (Compte d'imputation 7062) ;

- 3° : Paiement en ligne (Compte d'imputation 7062) ;
- 4° : Virement (Compte d'imputation 7062) ;
- 5° : Carte bancaire (Compte d'imputation 7062) ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket d'entrée numéroté.

ARTICLE 5 – La régie paie les dépenses de remise de récompense distribuée lors de l'organisation par les services à la culture (Culture, médiathèque, académie de musique, beaux-arts,) d'animations, concours...

ARTICLE 6 – Les dépenses liées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Chèque culture
- 2° : Billetterie spectacle gratuit.

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

ARTICLE 8 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000€.

ARTICLE 10 – Un fonds de caisse d'une valeur maximum de 300€ est consenti au régisseur.

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500€.

ARTICLE 12 – Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-233735-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatih	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/41

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES DROITS D'ENTRÉES AU CINÉMA POUR LES SENIORS ET D'AVANCES POUR LA DISTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX SENIORS

Rapporteur : Monsieur Philippe MASURE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Annule et remplace la délibération n° 2022/36 du 16 novembre 2022 instituant la modification de la régie de recettes pour les droits d'entrées au cinéma pour les séniors et d'avances pour la distribution de bons d'achats aux séniors et tous les actes antérieurs relatif à la création ou à la modification de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 octobre 2025 ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASURE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recette au service Séniors de la commune de Saint-Pol-sur-Mer,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au service Séniors – Pole administratif - 256 Rue de la République – 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits de droits d'entrées au Cinéma pour les Séniors. (Compte d'imputation 70632)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances du carnet P1RZ.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de

nomination.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds, selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 13 – Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-233747-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

convoqué le
pour la séance du mercredi 5 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatih	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/42

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES PERCEPTION DES DROITS D'ADHÉSIONS AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES, SPORTIVES ET SOCIO-CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur Philippe MASURE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Annule et remplace la délibération du 20 mars 1985 instituant une régie de perception des droits d'adhésion aux activités municipale sportives et socio culturelles

Les délibérations 05/2022 et 06/2022 restent inchangées

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 octobre 2025.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASURE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service des sports de la commune de Saint-Pol-sur-Mer

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Ferme Marchand au 77 rue Edmond Flamand – 59430 Saint-Pol-sur-Mer

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Les activités sportives

Compte d'imputation : 70631

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques ;
- 3° : cartes bancaires ;
- 4° : paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager sous forme de facture numérotée

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3049 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint Pol Sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-233767-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

pour la séance du mercredi 5 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatih	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/43

Objet : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Rapporteur : Monsieur Philippe MASURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 25/07 en date du 05 février 2007 portant création de la régie « attribution de titres restaurant »

Vu l'arrêté n°2025/245 en date du 02 avril 2025 portant nomination du régisseur.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASURE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - De supprimer la régie d'avance « attribution de titres restaurant » RA998012 en raison du changement de mode de gestion.

ARTICLE 2 – Cette décision prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur, Madame Pauline VANDENSTEENDAM, à compter du 1^{er} janvier 2026 ce dernier remettra au comptable assignataire la totalité des documents, valeurs et stocks restant en sa possession.

ARTICLE 4 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur suppléant, Madame Julie CLAEYSSEN, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 - M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-233718-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : **35**
Nombre de Conseillers présents : **29**
Nombre de procurations : **3**

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/44

Objet : SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES DES FÊTES

Rapporteur : Monsieur Philippe MASURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération en date du 20 Juin 1967 portant création de la régie d'avance du service des fêtes

Vu l'arrêté n°2895/2022 en date du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du régisseur ;

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être en raison du changement de mode de gestion ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASURE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – De supprimer la régie d'avances du service des fêtes de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (Spectacles et remises de récompenses) créée le 20 juin 1967.

ARTICLE 2 – Cette décision prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur, Monsieur Patrick CUVILLON, à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce dernier remettra au comptable assignataire la totalité des documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 4 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur suppléant, Madame Francesca DEL SIBIO, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 - M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTEUR DU : 17/11/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20251105-233715-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :
17- CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT : COURS DE MUSIQUE – DISCIPLINE PERCUSSIONS
18- CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT : ASSISTANT DE COMMUNICATION
19- CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT : GRAPHISTE

Monsieur le Maire : Point numéro 17 à 19, je cède la parole à Martine, Martine Cabaret.

Martine CABARET : Merci monsieur le Maire.

Le point numéro 17, il s'agit de la création du poste d'emploi permanent de cours de musique, discipline percussions. Dans la poursuite au fil de l'eau de la mise à jour du tableau des effectifs et en prévision du départ en retraite du professeur de percussion à l'académie de musique, il convient de créer un poste de chargé de cours – discipline percussions à raison de 9 heures de travail par semaine. L'agent sera placé sous l'autorité du directeur de l'académie de musique, au sein de la direction des services au public et de l'emploi.

Le point numéro 18 et 19, il s'agit de la création de deux postes d'emploi de permanent, l'un d'assistant de communication et l'autre d'emploi permanent de graphistes. Depuis un peu plus d'un an, la ville a recruté un agent contractuel pour exercer les missions d'assistant de communication et, depuis 2 ans, un agent effectuant les missions de graphiste au sein de la direction de la communication et des seniors.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de pérenniser ces emplois pour les besoins du service. Pour cela, un poste d'assistant de communication et un poste de graphiste sont créés et ouverts à recrutement. Ils pourront être pourvus par les agents contractuels en poste sous réserve qu'ils satisfassent aux exigences du jury.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des remarques ?

L'assemblée : *Pas de remarques.*

Monsieur le Maire : Passons au vote. Donc, pour le point numéro 17, qui est contre ? Qui s'abstient ? Pour le point 18, Oui ?

Adrien NAVE : Oui, juste vous préciser que nous sommes pour la 17 et abstention sur les deux autres.

Monsieur le Maire : Donc point 18, on a compris vous étiez en abstention, et point 19...

Groupe l'Avenir saint-polois : ... Abstention.

Monsieur le Maire : Très bien, je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/45

Objet : CRÉATION DE POSTE - EMPLOI PERMANENT DE COURS DE MUSIQUE - DISCIPLINE PERCUSSIONS

Rapporteur : Madame Martine CABARET

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 à L.332-12 et L.422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de recruter un chargé de cours – discipline percussions afin de garantir la continuité des cours à l'académie de musique de la ville de Saint-Pol-Sur-Mer.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine CABARET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE

De créer à compter du 27 avril 2026, un poste de chargé de cours à temps non complet – discipline percussions à raison de 9 heures de travail par semaine pour exercer les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Enseigner une discipline artistique (musique)
- Assurer l'organisation et le suivi des études des élèves
- Évaluer les élèves
- Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe/ assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe), filière culturelle relevant de la catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-12 et L332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté en contrat à durée indéterminée en cas de portabilité du CDI d'un autre employeur public ou à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, l'agent devra donc justifier d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification dans ce domaine et/ou d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

De donner tout pouvoir à monsieur le Maire délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant téléransmission : 059-200027159-20251105-234171-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatih	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/46

Objet : CRÉATION DE POSTE - EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Martine CABARET

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 à L.332-12 et L.422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi d'assistant de communication pour les besoins de la direction de la communication et des Séniors.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine CABARET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De créer à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi d'assistant de communication à temps complet pour exercer les missions suivantes (liste non exhaustive) :
 - Participation à la définition du positionnement éditorial de la communication (contenus, diffusion) sur les réseaux sociaux
 - Veille sur la e-réputation de la collectivité
 - Développement des audiences
 - Conception et/ou réalisation de produits et de contenus de communications sous des formes adaptées aux différents réseaux sociaux et aux cibles visées
 - Prise de photo/ réalisation de vidéo

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B), filière administrative ou des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ou des techniciens territoriaux (catégorie B), filière technique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés en contrat à durée indéterminée en cas de portabilité du CDI d'un autre employeur public ou à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recours à des agents contractuels, ils devront donc justifier d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification dans ce domaine et/ou d'une expérience professionnelle. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant téléransmission : 059-200027159-20251105-236268-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

5 abstentions : NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du mercredi 5 novembre 2025

Délibération : N° 2025/47

Objet : CRÉATION DE POSTE - EMPLOI PERMANENT DE GRAPHISTE

Rapporteur : Madame Martine CABARET

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 à L.332-12 et L.422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi de graphiste pour les besoins de la direction de la communication et de seniors ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine CABARET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE

- De créer à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi de graphiste à temps complet pour exercer les missions suivantes (liste non exhaustive) :
 - Conception et/ou réalisation de supports de communications
 - Réalisation graphique et audiovisuelle
 - Coordination artistique des réalisations
 - Mettre en ligne le contenu éditorial sur les différents supports de communication (réseaux sociaux – Site Web – Applications...)
 - Prise de photo/vidéo

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B), filière administrative ou des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ou des techniciens territoriaux (catégorie B), filière technique. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté en contrat à durée indéterminée en cas de portabilité du CDI d'un autre employeur public ou à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recours à des agents contractuels, ils devront donc justifier d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification dans ce domaine et/ou d'une expérience professionnelle. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les

décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 17/11/2025
Identifiant téléransmission : 059-200027159-20251105-234176-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

5 abstentions : NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 3

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatih	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame FREDERYCK Sandy	Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. CLEMENT.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire : Vous avez reçu les délégations de pouvoirs du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Avez-vous des observations à apporter sur ces délégations ?

L'assemblée : *Pas d'observations.*

PROCES-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DES QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Nous n'avons reçu de questions orales pour ce conseil nous pouvons donc déclarer que cette séance est close. Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et tous.